

14/03/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de la Peyre

Travaux effectués
par l'entreprise
EIFFAGE ROUTE SUD
OUEST

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
14/03/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, ZA de L'Escudier 19270 Donzenac.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de la voie Nord au niveau de la rue de la Peyre, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de la Peyre avec un alternat par feux au droit du chantier exceptionnellement dans les 2 sens de circulation ainsi qu'une limitation de vitesse à 30 km/h du 18 mars au 18 avril 2025 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 14 mars 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE